

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 7 safar 1440 – 16 octobre 2018

161<sup>ème</sup> année

N° 83

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence de la République

Nomination d'un conservateur général des bibliothèques ou de documentation.....	3484
Nomination d'un administrateur en chef.....	3484

#### Ministère de la Justice

Nomination d'un directeur.....	3484
--------------------------------	------

#### Ministère de la Défense Nationale

Arrêté du ministre de la défense nationale du 3 octobre 2018, portant délégation de signature en matière disciplinaire.....	3484
Arrêtés du ministre de la défense nationale du 3 octobre 2018, portant délégation de signature.....	3485

#### Ministère de l'Intérieur

Nomination de directeurs.....	3486
Nomination de sous-directeurs.....	3486
Nomination de chefs de service.....	3487
Nomination de membres de la commission consultative de gestion du fonds de prévention des accidents de la circulation.....	3488
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile.....	3488

## **Ministère des Finances**

<b>Décret gouvernemental n° 2018-823 du 9 octobre 2018</b> , fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission centrale et des commissions régionales de transaction .....	3488
<b>Décret gouvernemental n° 2018-824 du 9 octobre 2018</b> , fixant la liste des équipements, matériels et articles destinés aux activités culturelles bénéficiant de l'exonération des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée et les procédures d'octroi de ces avantages.....	3491
Arrêté du ministre des finances du 9 octobre 2018, portant création du bureau régional des douanes de Bizerte .....	3495

## **Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises**

Tableaux d'emplois fonctionnels .....	3495
Nomination d'un chef de service.....	3498
Nomination d'un inspecteur .....	3498
Nomination de deux administrateurs au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier alfa .....	3498
Nomination de deux administrateurs au conseil d'administration de la société les ciments de Bizerte.....	3499
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne du sucre.....	3499
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle .....	3499
Nomination de deux membres au conseil d'établissement de l'institut national de normalisation et de la propriété industrielle .....	3499
Nomination de membres au conseil d'établissement du conseil national d'accréditation .....	3499
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne de sidérurgie "El Fouledh".....	3499

## **Ministère de l'Éducation**

Arrêté du ministre de l'éducation du 9 octobre 2018, complétant l'arrêté du 11 janvier 2008, fixant la liste des départements de formation aux instituts des métiers de l'éducation et de la formation .....	3500
--	------

## **Ministère des Technologies de la Communication et de l'Économie Numérique**

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3500
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.....	3501
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3501
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3502
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.....	3503
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3503

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3504
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires des documents et d'archives au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3504
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3505
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur principal au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3505
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3506
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3507
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3507
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3508
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3509
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3509
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6, et 7 dans le grade d'agent technique au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3510
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6, et 7 dans le grade de commis des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique .....	3510

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Par arrêté du ministre directeur du cabinet Présidentiel du 7 septembre 2018.

Madame Sonia Bouras épouse Gara, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, est nommée au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation appartenant au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques, à compter du 24 août 2018.

#### Par arrêté du ministre directeur du cabinet Présidentiel du 7 septembre 2018.

Monsieur Karim Jelail, administrateur conseiller, est nommée au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques, à compter du 24 août 2018.

### MINISTERE DE LA JUSTICE

#### Par arrêté du ministre de la justice du 16 octobre 2018.

Monsieur Hichem Bousnina, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice de Kairouan, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

En application des dispositions de l'article 2 du décret gouvernemental n° 2018-395 du 23 avril 2018, l'intéressé bénéficie de l'emploi de directeur d'administration centrale.

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

#### Arrêté du ministre de la défense nationale du 3 octobre 2018, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la défense nationale,  
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 20 11-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-908 du 22 juillet 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-789 du 25 septembre 2018, portant nomination de Monsieur Abdelhak Khemiri, conseiller à la cour des comptes, chef de cabinet du ministre de la défense nationale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 susvisée, Monsieur Abdelhak Khemiri, conseiller à la cour des comptes, chef de cabinet du ministre de la défense nationale, est habilité à signer, par délégation du ministre de la défense nationale, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Tunis, le 3 octobre 2018.

*Le ministre de la défense nationale*  
**Abdelkarim Zbidi**

**Arrêté du ministre de la défense nationale du 3 octobre 2018, portant délégation de signature.**

Le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-908 du 22 juillet 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-789 du 25 septembre 2018, portant nomination de Monsieur Abdelhak Khemiri, conseiller à la cour des comptes, chef de cabinet du ministre de la défense nationale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Abdelhak Khemiri, conseiller à la cour des comptes, chef de cabinet du ministre de la défense nationale, est habilité à signer, par délégation du ministre de la défense nationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Tunis, le 3 octobre 2018.

*Le ministre de la défense nationale*

**Abdelkarim Zbidi**

**Arrêté du ministre de la défense nationale du 3 octobre 2018, portant délégation de signature.**

Le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1<sup>er</sup> juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment l'article 33 (nouveau) de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-908 du 22 juillet 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-789 du 25 septembre 2018, portant nomination de Monsieur Abdelhak Khemiri, conseiller à la cour des comptes, chef de cabinet du ministre de la défense nationale.

Arrête :

Article premier - Monsieur Abdelhak Khemiri, conseiller à la cour des comptes, chef de cabinet du ministre de la défense nationale, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la défense nationale, tous les actes intéressant le contentieux du ministère dans le cadre des dispositions de l'article 33 (nouveau) de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996, modifiant la loi n° 72-40 du 1<sup>er</sup> juin 1972, relative au tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Tunis, le 3 octobre 2018.

*Le ministre de la défense nationale*

**Abdelkarim Zbidi**

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Monsieur Wissem Mraidi, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Madame Dhouha Akkari épouse Bejaoui, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 août 2018.**

Madame Mahbouba Rahrah, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 août 2018.**

Monsieur Ali Ben Said, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Madame Asma Zmerli, administrateur général de l'intérieur, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'exploitation et de suivi, à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 août 2018.**

Madame Karima Mliki, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au gouvernorat de Bizerte avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 août 2018.**

Madame Hajer Jomli, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de l'Ariana avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 14 août 2018.**

Monsieur Khled Hayouni, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de la cellule de la préparation et de la coordination au bureau de l'activité gouvernementale et parlementaire au ministre de l'intérieur avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 août 2018.**

Monsieur Lazhar Hamdi, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de l'unité d'encadrement des investisseurs au gouvernorat de Kairouan avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 août 2018.**

Monsieur Mounir Mraihi, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de l'unité d'encadrement des investisseurs au gouvernorat de Kasserine avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Monsieur Adel Chaieb, ingénieur en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection central des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Monsieur Zied Ayari, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Le colonel de la sûreté nationale Mohamed Anis Dabboussi, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Madame Raoudha Dridi, administrateur en chef de l'intérieur, est chargée des fonctions d'inspecteur à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Madame Leila Hamzaoui, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargée des fonctions de sous-directeur de la documentation et des études à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Monsieur Jaâfar Merkhi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de chef de services d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Monsieur Jalel Hammadi, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Madame Khaoula Dhkar, conseiller des services publics, est chargée des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de chef de services d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Monsieur Khaled Khmili, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de chef de services d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Monsieur Abdelwahab M'Saadi, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Monsieur Ahmed Noureddine Mejaat, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de chef services d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Monsieur Yassine Marzouki, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Monsieur Yasser Omrani, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur avec indemnités et avantages de chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2018.**

Madame Sihem Lakhdhar, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation à l'inspection centrale des services du ministère de l'intérieur.

## **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 octobre 2018.**

Sont désignés, tel que ci-après indiqué, membres de la commission consultative de gestion du fonds de prévention des accidents de la circulation Messieurs :

- Sadok Fnina, membre à la commission, représentant le ministère de l'intérieur, en remplacement de Monsieur Chokri Riahi,

- Ahmed Guesmi, membre à la commission, représentant le ministère des finances, en remplacement de Monsieur Tarek Ben Hadj Saleh.

## **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 octobre 2018.**

Monsieur Majdi Cherif est nommé membre représentant le ministère de l'intérieur, au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile, en remplacement de Monsieur Ezzedine Amri.

### **MINISTERE DES FINANCES**

## **Décret gouvernemental n° 2018-823 du 9 octobre 2018, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission centrale et des commissions régionales de transaction.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents notamment le décret-loi n° 2011-98 du 24 octobre 2011, notamment son article 31,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi des finances pour l'année 2018, notamment son article 322,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 77-608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment le décret n° 2014-3629 du 18 septembre 2014, fixant la composition, les attributions, l'organisation et les modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment le décret gouvernemental n° 2017-1155 du 27 octobre 2017,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 décembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le présent décret gouvernemental fixe la composition et les modalités de fonctionnement de la commission centrale et des commissions régionales de transaction chargées d'émettre leurs avis sur les demandes de transaction présentées par les personnes poursuivies pour le non respect de la législation douanière ou la législation de change.

### *Chapitre I*

#### **La commission centrale de transaction**

##### **Section 1 - Composition de la commission centrale de transaction**

Art. 2 - Est fixée la composition de la commission centrale de transaction comme suit :

- le directeur général des douanes ou son représentant : président,



- le contrôleur général chargé de la division des bureaux spécialisés à la direction générale des douanes : membre,

- le contrôleur général chargé de la division des directions techniques à la direction générale des douanes : membre,

- le contrôleur général chargé de la division des directions de contrôle à la direction générale des douanes : membre,

- le contrôleur général chargé de la division des services régionaux à la direction générale des douanes : membre,

- le directeur du contentieux et des poursuites à la direction générale des douanes : membre,

- le chef de bureau de la législation et des études à la direction générale des douanes : membre.

Le président de la commission peut convoquer toute personne dont la présence à ses travaux sera utile, et ce, en fonction de son ordre du jour, sans droit de vote.

## **Section 2 - Compétence de la commission centrale de transaction**

Art. 3 - La commission centrale de transaction statue sur les demandes de transaction relatives aux :

- affaires douanières ou de changes pris en charge par la direction des enquêtes douanières,

- les affaires douanières dont la valeur de la marchandise objet du crime est égale ou supérieure à trois cent mille dinars (300.000,000 dinars) selon le prix du marché local,

- les affaires douanières dont le montant des droits et taxes éludés est égal ou supérieur à trois cent mille dinars (300.000,000 dinars),

- les affaires de change dont le montant en devise objet du crime est égale ou supérieur à l'équivalent de cinquante mille dinars (50.000,000 dinars).

## **Section 3 - Fonctionnement de la commission centrale de transaction**

Art. 4 - La commission centrale de transaction se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par mois et en cas de nécessité, au sein de la direction générale des douanes sur convocation de son président conformément à un ordre du jour adressé à tous les membres avant sept (7) jours de la date de réunion accompagné des dossiers des affaires en question.

La convocation est effectuée par tout moyen laissant une trace écrite.

Art. 5 - La commission centrale de transaction statue sur les dossiers qui leur sont soumis à la majorité des voix des membres présents et en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations de la commission ne sont légalement valables qu'en présence d'au moins quatre de ses membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, les membres de la commission seront ré-convoqués dans un délai de trois jours à compter de la date de la première réunion, la commission statue sur les dossiers qui leur sont soumis quelque soit le nombre des membres présents.

Les délibérations de la commission centrale de transaction doivent être consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la commission et par tous les membres présents. Une copie de ces procès-verbaux doit être jointe au dossier de chaque affaire.

Un officier de la direction du contentieux et des poursuites assure la fonction de rapporteur de la commission.

Art. 6 - Le directeur général des douanes signe la décision de transaction relative à chaque dossier statué par la commission centrale de transaction.

## *Chapitre II*

### **Les commissions régionales de transaction**

#### **Section 1 - Composition de la commission régionale de transaction**

Art. 7 - Est créée au sein de chaque direction régionale des douanes une commission régionale de transaction qui se compose comme suit :

- le directeur régional des douanes : membre,

- le sous-directeur des techniques douanières à la direction régionale des douanes : membre,

- le chef de service du contentieux et des poursuites à la direction régionale des douanes : membre,

- le chef de bureau régional des douanes ou le chef du bureau frontalier concerné par le dossier soumis : membre.

Le président de la commission peut convoquer toute personne dont la présence à ses travaux sera utile, et ce, en fonction de son ordre du jour, sans droit de vote.

#### **Section 2 - Compétence de la commission régionale de transaction**

Art. 8 - La commission régionale de transaction statue sur les demandes de transaction relatives aux :

- affaires douanières poursuivies par la direction régionale des douanes à l'exception des affaires douanières qui relèvent de la compétence exclusive de la commission centrale de transaction conformément aux dispositions de l'article 3 du présent décret gouvernemental,

**Critères de transaction**

- affaires de change poursuivies par la direction régionale des douanes à l'exception des affaires de change qui relèvent de la compétence exclusive de la commission centrale de transaction conformément aux dispositions de l'article 3 du présent décret gouvernemental.

La commission régionale de transaction est chargée aussi de la validation des décisions de transaction prises par les chefs des bureaux régionales et les chefs des bureaux frontaliers des douanes qui relèvent de la compétence territoriale de la direction régionale des douanes conformément aux dispositions des articles 33 et 34 du décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994 ci-dessus mentionné.

**Section 3 - Fonctionnement de la commission régionale de transaction**

Art. 9 - La commission régionale de transaction se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par semaine et en cas de nécessité, sur convocation de son président conformément à un ordre du jour adressé à tous les membres avant trois (3) jours de la date de réunion accompagné des dossiers des affaires en question.

La convocation est effectuée par tout moyen laissant une trace écrite.

Art. 10 - La commission régionale de transaction statue sur les dossiers soumis à la majorité des voix des membres présents et en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations de la commission ne sont légalement valables qu'en présence d'au moins deux ses membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, les membres de la commission seront ré-convoqués dans un délai de trois jours à compter de la date de la première réunion, la commission statue sur les dossiers qui leur sont soumis quelque soit le nombre des membres présents.

Les délibérations de la commission régionale de transaction doivent être consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la commission et par tous les membres présents. Une copie de ces procès-verbaux doit être jointe au dossier de chaque affaire.

Un officier du service du contentieux et des poursuites à la direction régionale des douanes assure la fonction de rapporteur de la commission.

Art. 11 - Le directeur régional des douanes signe la décision de transaction relative à chaque dossier statué par la commission régionale de transaction.

Art. 12 - La commission centrale de transaction et la commission régionale de transaction statuent sur les dossiers qui leur sont soumis en tenant compte de la nature du crime douanier ou de change selon leur qualification comme contravention ou délit et en se basant notamment sur les critères suivants :

a) En ce qui concerne les crimes constatés aux bureaux des douanes :

- l'intention de fraude chez le contrevenant, et ce, selon qu'elle soit certaine, douteuse ou à écarter en tenant compte des circonstances et des conditions qui entourent la commission de la fraude,

- les chances d'échapper à la découverte de la fraude par les services douaniers en tenant compte qu'elles soient faibles, moyennes ou grandes,

- l'étape du processus de dédouanement pendant laquelle l'opération de fraude a été constatée (contrôle à priori, contrôle concomitant ou contrôle à postériori),

- le taux des droits et taxes éludés en tenant compte de la valeur de la marchandise objet de fraude,

- l'existence de précédents pour le contrevenant.

b) en ce qui concerne les crimes constatés hors des bureaux des douanes :

- la nature de la marchandise objet de fraude selon qu'elle soit une marchandise strictement prohibée ou classée comme marchandise sensible sur le plan sécuritaire ou soumise à autorisations ou restrictions techniques ou quantitatives à l'importation, à l'exportation, au détient ou à la circulation,

- les conditions et les circonstances qui entourent la commission de la fraude comme l'utilisation de moyens de transport spécialement aménagés, celle des armes ou bien la menace de leur utilisation ou celle des fonds résultants de délit de contrebande ou bien de blanchiment d'argent,

- l'existence de précédents pour le contrevenant.

Art. 13 - Est fixé le tarif de transaction selon les critères mentionnés à l'article 12 du présent décret gouvernemental par une note intérieure validée par le ministre des finances.

Art. 14 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre des finances*  
**Mouhamed Ridha**  
**Chalghoum**

**Décret gouvernemental n° 2018-824 du 9 octobre 2018, fixant la liste des équipements, matériels et articles destinés aux activités culturelles bénéficiant de l'exonération des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée et les procédures d'octroi de ces avantages.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 71-8 du 16 février 1971, autorisant l'adhésion de la Tunisie à l'accord pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique et culturel conclu à Lake Success à New York le 22 novembre 1950,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018,

Vu la loi n° 2017-8 du 14 février 2017, relative à la refonte du dispositif des avantages fiscaux, telle que modifiée par la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018,

Vu le décret n° 71-310 du 18 août 1971, portant publication de l'accord pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique et culturel,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu décret n° 88-1609 du 7 septembre 1988, fixant la liste des équipements, matériels et articles destinés aux activités culturelles susceptibles de bénéficier de l'exonération des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation et les procédures d'octroi de ces avantages, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2008-72 du 8 janvier 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-419 du 10 avril 2017, fixant les listes des équipements et les conditions de bénéfice des incitations prévues par les articles 3, 4 et 5 de la loi n° 2017-8 du 14 février 2017, relative à la refonte du dispositif des avantages fiscaux,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont fixés aux annexes 1, 2 et 3 du présent décret gouvernemental les équipements, matériels et articles destinés aux activités culturelles bénéficiant de l'exonération des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation ou à l'acquisition locale suivants :

1- Instruments de musique et leurs parties et articles servant à leurs fabrications.

2- Matériels « son et lumière » de théâtre importés destinés au ministère chargée de la culture, aux théâtres municipaux et aux troupes de théâtre agréées par le ministère chargé de la culture ainsi que les matériaux d'équipements et produits nécessaires à la production cinématographique et aux salles de projection de films pour le public et importés respectivement par les producteurs des films ou les exploitants de salles de cinéma autorisés par le ministère chargé de la culture.

3- Produits utilisés dans les arts plastiques importés par les artistes peintres autorisés par le ministère chargé de la culture et les écoles et les institutions d'enseignement spécialisées dans les beaux arts autorisées par le ministère de tutelle.

Art. 2 - Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée les articles à caractère éducatif, scientifique ou culturel importés dans le cadre de l'accord conclu à Lake Success, le 22 novembre 1950 et ratifié par la loi n° 71-8 du 16 février 1971, lorsqu'ils sont destinés à des établissements scientifiques, d'enseignement public ou privé ou d'autres organismes ayant une activité culturelle à but non lucratif, agréés en tant que tels par les ministères de tutelle.

Art. 3 - L'octroi des avantages fiscaux prévus par les articles premier et 2 du présent décret gouvernemental est subordonné aux conditions suivantes :

- les titres d'importation sous couvert desquels sont importés les produits visés par les numéros 2 et 3 de l'article premier du présent décret gouvernemental, ainsi que les factures y afférentes doivent comporter l'une des mentions suivantes, selon le cas :

- « Importation de produits et articles destinés exclusivement pour l'industrie cinématographique »,
- « Importation de produits et articles destinés exclusivement aux salles de projection des films pour le public »,
- « Importation de matériels (son et lumière) destinés exclusivement pour le théâtre »,
- « Importation de produits et articles destinés exclusivement aux arts plastiques »,
- « Importation d'articles à caractère éducatif, scientifique ou culturel dans le cadre de l'accord de Lake Success » susvisé.

Cette mention est apposée par le bénéficiaire avant le dépôt de la demande de l'autorisation auprès du ministère concerné.

- la déclaration en douane doit être établie au nom du bénéficiaire effectif des produits et articles et accompagnée d'un certificat délivré par les services compétents du ministère de tutelle attestant que les produits et articles importés font partie du champ d'application du présent décret gouvernemental,

- les commerçants, en cas d'importation des produits bénéficiant des avantages fiscaux réservés aux produits et articles utilisés dans les arts plastiques, doivent s'engager à :

- Tenir une comptabilité matière faisant apparaître avec précision la quantité vendue des produits ayant bénéficié des avantages fiscaux avec indication de la référence de la facture y afférente et la quantité des produits de l'espèce en stock.
- Présenter, à chaque demande aux services des douanes, les engagements de non cession souscrits par les acheteurs lors de chaque opération de vente.

Dans les autres cas, le bénéficiaire des avantages fiscaux, utilisateur effectif des articles importés, doit souscrire un engagement de ne pas céder les produits

importés admis sous le régime fiscal privilégié, et d'acquitter à première acquisition des services des douanes, les droits et taxes exigibles selon les taux en vigueur au titre de ces articles en cas de détournement de leurs destinations privilégiées et ce, sans préjudice des sanctions prévues par le code des douanes.

Cet engagement, établi sur le pré-imprimé prévu à cet effet par la direction générale des douanes, doit être déposé à l'appui de la déclaration en douane, et ce, dans le cas d'une importation directe de bénéficiaire.

Par ailleurs et dans le cas d'acquisition sur le marché local des articles visés au numéro 3 de l'article premier du présent décret gouvernemental, l'acquéreur doit souscrire cet engagement sur le pré-imprimé prévu à cet effet par la direction générale des douanes, et doit le déposer auprès du commerçant agréé pour la vente des produits et articles ayant bénéficié du régime fiscal privilégié mentionné par l'article premier du présent décret gouvernemental.

Art. 4 - Les bénéficiaires des avantages fiscaux prévus aux articles premier et 2 du présent décret gouvernemental sont soumis, dans leurs établissements, lieu d'activité et dépôts, aux visites des agents des douanes qui peuvent y effectuer tous les contrôles douaniers nécessaires.

Art. 5 - Sont abrogées les dispositions du décret n° 88-1609 du 7 septembre 1988 susvisé.

Art. 6 - Le ministre des finances, le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises et le ministre des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre des finances*

**Mouhamed Ridha  
Chalghoum**

*Le ministre de l'industrie  
et des petites et moyennes  
entreprises*

**Slim Feriani**  
*Le ministre des affaires  
culturelles*

**Mohamed Zine El Abidine**

## ANNEXE N° 1

### Instruments de musique et leurs parties et articles destinés à leur fabrication

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 38-06	- Colophanes
Ex 44-07 ou Ex 44-08	- Bois spécial pour la fabrication d'instruments de musique, importés par les fabricants spécialisés agréés par le ministère chargé de la culture
Ex 85-18	- Haut parleurs et amplificateurs électriques destinés exclusivement aux orgues et guitares repris au n° 92-07
Ex 92-01	- Pianos droits
Ex 92-02	- Harpes, luths, altos, violoncelles, contrebasses, guitares, luth oriental et « kanoun »
Ex 92-05	- Instruments à vent en métal, en bois ou en roseau y compris l'accordéon
Ex 92-06	- Instruments de musique à percussion
Ex 92-07	- Orgues et guitares de tout genre
Ex 92-09	- Parties, pièces détachées et accessoires des instruments de musique indiqués ci-dessus ainsi que les métronomes et les diapasons de tout genre

## ANNEXE N° 2

**Matériels « son et lumière » de théâtre importés destinés au ministère chargé de la culture, aux théâtres municipaux ou aux troupes de théâtre agréées par le ministère chargé de la culture ainsi que les matériels, d'équipement et produits nécessaires à la production cinématographique ou aux salles de projection de films pour le public, importés respectivement par les producteurs de films ou par les exploitants de salles de cinéma, agréés par le ministère chargé de la culture**

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 35-03	- Gélatine utilisée dans la production cinématographique
Ex 37-02	- Pellicules sensibilisées non impressionnées destinées à la production cinématographique (format 16 et 35mm)
Ex 37-07	- Produits chimiques utilisés dans la composition des bains et le traitement des films
Ex 39-19	- Bandes à usage adhésif pour montage cinématographique - Rouleaux de matières plastiques colorées dans la masse pour la confection de filtres pour projection sur scène
Ex 39-20	- Bobines servant comme supports de films
Ex 40-10	- Courroies de transmission pour appareils de projection cinématographique
Ex 49-11	- Supports publicitaires pour films
Ex 58-02	- Revêtements pour sols et murs pour les laboratoires de production cinématographique
Ex 70-20	- Verres filtrants pour appareils de projection de cinéma
Ex 83-02	- Montures de rideaux de scène avec leurs accessoires de montage
Ex 84-24 et Ex 84-43 et Ex 58-09	- Appareils électriques non dénommés utilisés pour la production cinématographique ou pour le théâtre : • machines à fumée • machines à nuage • machines à confettis • machines à bulles • machines à brouillard
Ex 84-25	- Travelling de prise de vues, treuils
Ex 84-25 et Ex 84-83	- Poulies pour montage et développement de films

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 85-07	- Accumulateurs spéciaux utilisés dans l'industrie cinématographique
Ex 85-08	- Aspirateurs pour cabines de projection
Ex 85-17	- Appareils d'intercommunication pour le cinéma
Ex 85-18	- Matériels de prise et de restitution du son pour le cinéma : • enceintes acoustiques, écouteurs, amplificateurs et similaires utilisés dans l'industrie cinématographique et les spectacles.
Ex 85-19	- Magnétophone et tourne-disques pour le cinéma - Déclencheurs à distance pour le cinéma : survolteurs-régulateurs de lumière et accessoires
Ex 85-21 et Ex 85-39	- Lampes pour appareils cinématographiques
Ex 85-23	- Fils, tresses, câbles souples pour le cinéma, multi-câbles de connexion des appareils de son - Bandes magnétiques de format 17,5 - 35 - 16 et 6,25 mm pour l'enregistrement du son
Ex 85-31	- Système de signalisation pour les acteurs de cinéma
Ex 85-45	- Charbons pour projecteurs de cinéma
Ex 90-01 et Ex 90-02	- Lunettes, prismes, miroirs et autres éléments d'optique pour appareils de prise de vue et projection cinématographique
Ex 90-06	- Torches lumineuses « sungun »
Ex 90-07	- Appareils cinématographiques, (appareils de prise de vue et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction de son)
Ex 90-08	- Appareils de projection fixes
Ex 90-10	- Appareils et matériels des types utilisés dans les laboratoires cinématographiques ou dans les salles de projection, notamment ceux utilisés pour le lavage, le nettoyage et le séchage des films
Ex 90-24	- Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation utilisés dans l'industrie cinématographique
Ex 90-27	- Appareils pour mesures photométriques (indicateurs de temps de pose, exposimètres, etc.) des types utilisés dans le cinéma
Ex 90-29	-Stroboscopes
Ex 90-31	-Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse
Ex 92-13	- Parties et pièces détachées pour appareils cinématographiques
Ex 94-05	- Appareils d'éclairage utilisés dans la production de films cinématographiques - Projecteurs volets pour projecteurs, pieds de projecteurs, diffuseurs, porte filtres pour projecteurs lasers
Ex 95-05	- Boules à facettes

### ANNEXE N° 3

**Produits utilisés dans les arts plastiques importés par les artistes peintres agréés par le ministère chargé de la culture et par les écoles et institutions d'enseignement spécialisées dans les beaux arts agréés par le ministère de tutelle**

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 32-10	- Couleurs pour la peinture à l'huile et aquarelle - Couleurs aquarelles artificielles sous forme de « guache »
Ex 59-07	- Toiles appropriées pour peinture à l'huile
Ex 94-03	- Chevalets

**Arrêté du ministre des finances du 9 octobre 2018, portant création du bureau régional des douanes de Bizerte.**

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes, notamment son article 47,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 17 février 1989, fixant les attributions des bureaux des douanes et la liste des aéroports douaniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 16 juin 2014, portant classification des bureaux des douanes,

Sur proposition du directeur général des douanes.

Arrête :

Article premier - Il est créé au gouvernorat de Bizerte, un bureau régional des douanes dénommé « bureau régional des douanes de Bizerte » et est classé comme bureau central.

Art. 2 - Le siège du bureau régional des douanes de Bizerte est la ville de Bizerte et sa compétence territoriale s'étend sur l'ensemble du territoire de ce gouvernorat.

Art. 3 - Sous réserve des dispositions spéciales prévues par la réglementation en vigueur et intéressant certains régimes douaniers ou certaines catégories de marchandises, la compétence de ce bureau est étendue à toutes les opérations d'importation, d'exportation sans exception ni restriction d'entrée ou de sortie, de tonnage ni de conditionnement.

Art. 4 - Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des finances*

**Mouhamed Ridha Chalhoun**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES  
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 18 septembre 2018.**

Sont nommés aux emplois fonctionnels, Mesdames et Messieurs au ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, à compter de la date de signature du présent arrêté conformément au tableau suivant :

N°	Nom et prénom	Grade	Fonction actuelle	Nouvelle fonction
1	Sami Bou Feres	Ingénieur en chef	Sous-directeur des industries mécaniques et métallurgiques à la direction des industries métallurgiques mécaniques, électriques et des matériaux de construction à la direction générale des industries manufacturières	Directeur des industries du cuir et de la chaussure, des industries chimiques et diverses à la direction générale des industries manufacturières
2	Nesrine Abid	Ingénieur en chef	Sous-directeur des industries chimiques et divers à la direction des industries du cuir et de la chaussure, des industries chimiques et diverses à la direction générale des industries manufacturières	Directeur d'appui à l'innovation à la direction générale de l'innovation et du développement technologique

N°	Nom et prénom	Grade	Fonction actuelle	Nouvelle fonction
3	Sami Ezzeri	Ingénieur en chef	Chef service des industries métallurgiques à la sous-direction des industries mécaniques et métallurgiques à la direction des industries métallurgiques mécaniques, électriques et des matériaux de construction à la direction générale des industries manufacturières	Sous-directeur des industries mécaniques et métallurgiques à la direction des industries métallurgiques mécaniques, électriques et des matériaux de construction à la direction générale des industries manufacturières
4	Amira Ben Mohamed	Ingénieur en chef	Sous-directeur de la veille technologique et de la diffusion de la technologie à la direction d'exploration et de diffusion de la technologie à la direction générale de l'innovation et du développement technologique	Sous-directeur des industries des matériaux de construction à la direction des industries métallurgiques mécaniques, électriques et des matériaux de construction à la direction générale des industries manufacturières
5	Nadhem Hannachi	Ingénieur en chef	Chef service des industries mécaniques à la sous-direction des industries mécaniques et métallurgiques à la direction des industries métallurgiques mécaniques, électriques et des matériaux de construction à la direction générale des industries manufacturières	Sous-directeur des industries du cuir et du papier à la direction des industries du cuir et de la chaussure, des industries chimiques et diverses à la direction générale des industries manufacturières
6	Manel Hanafi	Ingénieur en chef	Sous-directeur de la propriété industrielle à la direction de l'innovation et du développement technologique à la direction générale de l'innovation et du développement technologique	Sous-directeur de la chimie et des industries diverses à la direction des industries du cuir et de la chaussure, des industries chimiques et diverses à la direction générale des industries manufacturières
7	Taoufik Kherdani	Ingénieur en chef	Sous-directeur des industries des matériaux de construction à la direction des industries métallurgiques mécaniques, électriques et des matériaux de construction à la direction générale des industries manufacturières	Sous-directeur de la formation à l'UGP pour la réalisation du programme national de promotion de la qualité
8	Imed Mechrui	Ingénieur principal		Chef service des industries métallurgiques à la sous-direction des industries mécaniques et métallurgiques à la direction des industries métallurgiques mécaniques, électriques et des matériaux de construction à la direction générale des industries manufacturières
9	Hajer Hichri	Ingénieur principal		Chef service du cuir et de la chaussure à la sous-direction des industries du cuir et du papier à la direction des industries du cuir et de la chaussure, des industries chimiques et diverses à la direction générale des industries manufacturières



**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 18 septembre 2018.**

Sont nommés aux emplois fonctionnels, Mesdames et Messieurs au ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises conformément au tableau suivant :

N°	Nom et prénom	Grade	Fonction actuelle	Nouvelle fonction
1	Issam Krid	Ingénieur en chef	Sous-directeur de la transformation des produits végétaux à la direction du suivi de la production de l'industrie alimentaire à la direction générale des industries alimentaires	Directeur du suivi de la production de l'industrie alimentaire à la direction générale des industries alimentaires
2	Houda Azaizi épouse Bannouri	Administrateur conseiller de l'éducation	Chef service du personnel à la sous-direction des ressources humaines à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs	Sous-directeur des ressources humaines à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs
3	Ourida Chalaiti	Ingénieur en chef	Chef service de la direction de l'assistance technique et de la promotion de la qualité et de la productivité à l'UGP pour la réalisation du programme national de promotion de la qualité	Sous-directeur des mécanismes de la qualité à la direction de l'infrastructure qualité à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique
4	Lotfi Mosli Bou Ksaa	Ingénieur principal	Chef service des études des investissements de recherche-développement à la sous-direction des études et de suivi des investissements dans le domaine de la recherche-développement à la direction d'appui à l'innovation à la direction générale de l'innovation et du développement technologique	Sous-directeur des études et de suivi des investissements dans le domaine de la recherche-développement à la direction d'appui à l'innovation à la direction générale de l'innovation et du développement technologique
5	Lamia Quartatani	Ingénieur principal	Chef service de l'assistance technique et de la promotion de la qualité et de la productivité à l'UGP pour la réalisation du programme national de promotion de qualité	Sous - directeur de l'assistance technique à l'UGP pour la réalisation du programme national de promotion de la qualité
6	Saber Jlassi	Ingénieur en chef	Sous-directeur des industries du cuir et du papier à la direction des industries du cuir et de la chaussure, des industries chimiques et diverses à la direction générale des industries manufacturières	Sous-directeur de la propriété industrielle à la direction d'exploration et de diffusion de la technologie à la direction générale de l'innovation et du développement technologique
7	Ines Hmaza	Ingénieur principal	Chef service des divers accessoires textiles à la sous-direction des divers accessoires textiles et de la friperie à la direction des industries de l'habillement à la direction générale du textile et de l'habillement	Sous-directeur des industries du finissage à la direction générale du textile et de l'habillement

N°	Nom et prénom	Grade	Fonction actuelle	Nouvelle fonction
8	Abbes Jalali	Administrateur conseiller	Chef service à l'UGP pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat	Sous-directeur à l'UGP pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat
9	Mahmoud Lahyani	Inspecteur en chef des affaires économiques	Sous- directeur des bâtiments et du matériel à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs	Sous-directeur à l'UGP pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat
10	Wided Hammami	Conseiller des services publics		Sous-directeur des bâtiments et du matériel à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs
11	Fakhreddine Mraïhi	Inspecteur du contrôle économique		Chef service à l'UGP pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat
12	Hana Kanzari	Inspecteur des affaires économiques		Chef service du diagnostic et du suivi des plans de redressement à la sous-direction du redressement des entreprises à la direction du redressement des entreprises à la direction générale de la promotion des PME

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 18 septembre 2018.**

Madame Yosra Ltifi épouse Abidi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef service de l'appui et de l'accompagnement à la sous-direction de l'appui et des avantages et de l'accompagnement à la direction de l'assistance aux entreprises à la direction générale de la promotion des PME au ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 18 septembre 2018.**

Monsieur Mourad Khaled, administrateur conseiller, est chargé des fonctions d'inspecteur, à l'inspection générale du ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 31 août 2018.**

Madame Amel Haha est nommée administrateur représentant le ministère de l'équipement, l'habitat et l'aménagement du territoire au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier alfa, et ce, en remplacement de Madame Dalinda Bousafa.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 31 août 2018.**

Monsieur Ali Mekki est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier alfa, et ce, en remplacement de Monsieur Sami Zoubeydi.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 31 août 2018.**

Monsieur Mohamed Belazreg est nommé administrateur représentant le ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'administration de la société les ciments de Bizerte, et ce, en remplacement de Monsieur Salah Triki.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 31 août 2018.**

Monsieur Walid Karaani est nommé administrateur représentant le ministère du transport au conseil d'administration de la société les ciments de Bizerte, et ce, en remplacement de Monsieur Ahmed Dachraoui.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 31 août 2018.**

Madame Dorra Chaker est nommée administrateur représentant le ministère du commerce au conseil d'administration de la société tunisienne du sucre, et ce, en remplacement de Monsieur Mourad Chamli.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 31 août 2018.**

Monsieur Wassim Ben Salah, est nommé administrateur représentant la présidence du gouvernement au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle, et ce, en remplacement de Monsieur Ridha Mlika.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 31 août 2018.**

Monsieur Chahreddine Ghzala est nommé membre représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'établissement de l'institut national de normalisation et de la propriété industrielle, et ce, en remplacement de Madame Fadhila Dridi.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 31 août 2018.**

Monsieur Elyes Elasmî est nommé membre représentant le ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'établissement de l'institut national de normalisation et de la propriété industrielle, et ce, en remplacement de Monsieur Mustapha Bouzayene.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 31 août 2018.**

Madame Aarem Salaani est nommée membre représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'établissement du conseil national d'accréditation, et ce, en remplacement de Monsieur Sami Ben Romdhane.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 31 août 2018.**

Monsieur Mohamed Hedi Inoubli est nommé membre représentant le ministère du commerce au conseil d'établissement du conseil national d'accréditation, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Bahri Guebsi.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 31 août 2018.**

Monsieur Khaled Mounir Zghal est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'établissement du conseil national d'accréditation, et ce, en remplacement de Monsieur Faouzi El Bokri.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 31 août 2018.**

Monsieur Ahmed Baatout est nommé administrateur représentant la présidence du gouvernement au conseil d'administration de la société tunisienne de sidérurgie "El Fouledh", et ce, en remplacement de Monsieur Khaled Jahmani.

**Arrêté du ministre de l'éducation du 9 octobre 2018, complétant l'arrêté du 11 janvier 2008, fixant la liste des départements de formation aux instituts des métiers de l'éducation et de la formation.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2007-2116 du 14 août 2007, portant création des instituts des métiers de l'éducation et de la formation et fixant son organisation et les modalités de leurs fonctionnement et notamment son article 17, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2011-331 du 30 mars 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2008, fixant la liste des départements de formation aux instituts des métiers de l'éducation et de la formation.

Arrête :

Article premier - Sont ajoutés aux points 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté du 11 janvier 2008 susvisé deux tirets comme suit :

Article premier :

- 2/ L'institut des métiers de l'éducation de Sousse :
- département de formation des inspecteurs des écoles primaires.

3/ L'institut des métiers de l'éducation de Sfax :

- département de formation des inspecteurs de l'enseignement préparatoire et secondaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre de l'éducation*

**Hatem Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION  
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier aux corps communs des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 25 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au ministère des communications.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 12 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Art. 2 - Le nombre de poste à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 16 août 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 12 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des communications.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier aux corps communs des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 25 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au ministère des communications.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 7 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section des technologies de l'information et de la communication).

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 7 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des communications du 30 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 7 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des communications.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 11 juillet 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère des technologies de la communication.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 7 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef de gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 5 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 5 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires des documents et d'archives au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,



Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 5 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée 5 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef de gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 5 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 5 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur principal au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier aux corps communs des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 15 mars 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion des ingénieurs de travaux au grade d'ingénieur principal au corps communs des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 5 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 5 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

## **Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossier pour la promotion au grade de technicien principal, tel que modifié par l'arrêté du 31 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 5 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de poste à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 5 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 23 août 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossier pour la promotion au grade de contrôleur des communications, tel que modifié par l'arrêté du 31 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 5 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des communications.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 5 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossier pour la promotion au grade d'inspecteur des communications, tel que modifié par l'arrêté du 31 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 5 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des communications.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 5 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossier pour la promotion au grade d'adjoint technique, tel que modifié par l'arrêté du 31 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 5 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de poste à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est au 5 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossier pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications, tel que modifié par l'arrêté du 24 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 5 décembre 2018 et jours suivant, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 5 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-320 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef de gouvernement du 1<sup>er</sup> août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel que complété par l'arrêté du 20 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 5 décembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 5 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6, et 7 dans le grade d'agent technique au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres de fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, portant statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 3 octobre 2001, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6, et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 6 décembre 2018 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.

Art. 2 - Le nombre de poste à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 6 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 9 octobre 2018, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6, et 7 dans le grade de commis des communications au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.**

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratifs, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres de fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, portant statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier du corps administratif des communications,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 7 août 2014, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis des communications (section technologies de l'information et de la communication).

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, le 6 décembre 2018 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis des communications.

Art. 2 - Le nombre de poste à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 6 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2018.

*Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique*

**Mouhamed Anouar Maarouf**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

# **A** **BONNEMENT**

au Journal Officiel  
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**